RAPPORT

Enquête Publique

Révision générale du POS avec transformation en PLU

de la commune de OMELMONT – 54

Mariane de la mairie d'OMELMONT (1889)

commissaire enquêteur

Dominique GARRIGUES

janvier 2019

SOMMAIRE

n° de pages

1° PARTIE RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 – GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête 04
1.2 - Cadre juridique 04
1.3 - Nature, caractéristiques et justification du projet 04
1.4 - Composition du dossier 07
1.5 - Concertation préalable 09
1.6 – Précédente EP sur ce projet 09

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur – Déroulement de l'enquête 09
2.2 - Dématérialisation de l'enquête publique 10
2.3 - Actions préparatoires 10
2.4 - Information du public 10
2.5 - Déplacements 11
2.6 - Incidents 11
2.7 - Clôture 12
2.8 - Climat de l'enquête 12

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 - Analyse quantitative 12
3.2 - Analyse qualitative 12

4 – ANNEXES AU RAPPORT

4.1 - Documents régissant l'enquête 14
4.2 - Publicité légale 14
4.3 - Publicité extra-légale 14
4.4 - Documents divers 14

2° PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

15

♦♦♦

OMELMONT – PLU 2018

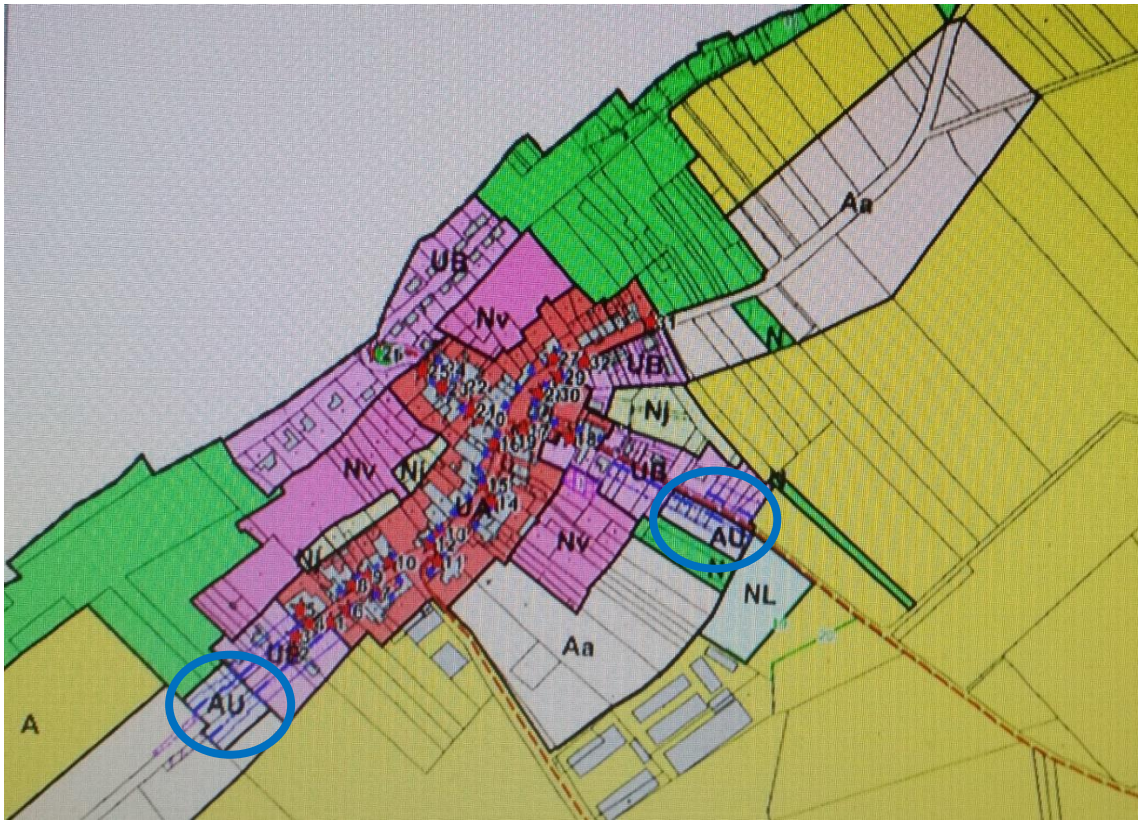

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 – GENERALITES

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) avec transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'OMELMONT (Meurthe-et-Moselle).

1.2 – CADRE JURIDIQUE

- Code des communes,
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,
- Code de l'urbanisme articles L.110 et L.121-1, L.153-12 (débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement),
- Code de l'urbanisme article L.104-2, R.104-8 et R.104-28 sollicitant l'avis de la MRAE ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27,
- Code de l'urbanisme article L.101-2-5 : prise en compte des risques

rappel PLU* **- *le PLU définit avec précision le droit des sols applicables à chaque terrain :*
- *il permet d'organiser et de maitriser l'utilisation de l'espace*
- *il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain*
- *il permet aux maires de gérer les occupations du sol.*

1.3 - NATURE, CARACTERISTIQUES ET JUSTIFICATION DU PROJET

▪ La commune d'OMELMONT est située sur le plateau lorrain, au sud-ouest du département de la Meurthe-et-Moselle, au cœur du Pays du Saintois, qui constitue la 3° couronne de NANCY. L'ensemble des habitants de cette commune rurale est concentré dans le « village-rue » traversé par la D.5, route très fréquentée avec 3.500 passages de véhicules par jour. Pour des raisons de sécurité, Mr le maire a fait installer un feu tricolore au carrefour principal du village.
▪ La population qui comptabilise 187 habitants, a augmenté de près de 18% en 10 ans. La projection à 2030 est de 200-2015 habitants (+13%), ce qui justifie la révision du POS avec transformation en PLU, afin d'arrêter deux nouvelles zones constructibles AU pour 16 maisons individuelles à 15 ans.

zone AU située à la sortie du village vers VEZELISE (G et D)

zone AU située entrée village, le long de la rue de la Plaine (G et D)

Le parc de logements est composé essentiellement de résidences principales (91%), de maisons individuelles (91%) dont une majorité de propriétaires (80,7%). On note cependant une augmentation du parc locatif de plus de 3% depuis 2016.
Le PLU prévoit l'installation de sept maisons individuelles dans la zone AU, de chaque côté de la D.5 en sortie du village vers VEZELISE (photos), et de sept maisons individuelles sur la zone AU rue de la Plaine : trois maisons en propriété sur la droite à l'entrée du village, plus un ensemble de quatre petites maisons mitoyennes à destination locatives pour des personnes âgées (sur la gauche entrée du village). Ce dernier projet est porté par la mairie qui envisage d'acquérir cette parcelle. Certaines parcelles situées rue de la Plaine sont constituées chacune de deux bandes de terrain étroites qui nécessiteront l'achat des parcelles à deux propriétaires différents.
Le recensement répertorie 9 dents creuses, mais après pondération il n'en reste que 3. A ce jour il n'y a aucun projet défini de construction sur ces parcelles.
Le passage du POS en PLU se manifeste par une diminution de plus de 85% de zones ouvertes à l'urbanisation, passant de 6,2 ha à 0,9 Ha. La zone urbanisée est limitée à 2,4% du ban communal.
▪ OMELMONT présente une situation géographique intéressante pour les actifs (79,6 % des personnes de 15 à 64 ans), car située à l'Est de NANCY, et à proximité de la RN 57 (voie 2x2 qui relie NANCY à EPINAL), elle propose des temps et distances de trajets raisonnables afin de se rendre à leur lieu de travail. Ces actifs travaillent à 82% hors de la commune : en majorité à NANCY (25 kms), VEZELIZE (2,5 kms) ou NEUVES-MAISONS (18 kms). Les transports en commun se limitent à la ligne de bus TED : NANCY-VEZELISE. Possibilité de prendre le TER à VEZELISE par navette bus.
Ceux qui exercent leur activité au sein de la commune, sont les familles d'agriculteurs, ou des artisans : entreprise de stores et volets, installation de poêles et cheminées, salles de bain, divers…
▪ Les zones A occupent les trois-quarts de la superficie communale. Quatre exploitations agricoles sont en activités, situées soit excentrées, en bordure de la trame urbaine, ou incluant des bâtiments dans le village* :

- GAEC des Ormeaux* : céréales, élevage (300 bovins) - Françoise et Luc CHAMPIGNEUL
- EARL de la Chevée* : polyculture, élevage (300 bovins) – Jean CHAMPIGNEUL.
  *ces 2 exploitations appartiennent à la même famille : le père (Luc) et le fils unique (Jean). Les bâtiments sont mitoyens. La GAEC des Ormeaux, a entre autres bâtiments, une ancienne étable en service qui est implantée dans la trame urbaine (photo).
- EARL du Haut des Corvées : céréales, élevage (100 à 150 bovins) – Pascal NICOLLE.
- SCEA Saint-Gorgon, siège à FORCELLES St-GORGON (54330) : céréales – Céline PERRIN et 5 associés. Il n'y a aucun bâtiment implanté sur cette exploitation.

GAEC des Ormeaux

GAEC des Ormeaux – trame urbaine

EARL du Haut des Corvées

▪ L'équipement public est restreint : une mairie, l'église et le cimetière, une aire de jeux et une petite salle communale. L'école primaire et le collège les plus proches sont situés à VEZELIZE.

salle communale

carrefour équipé d'un feu tricolore

lavoir

▪ La commune ne dispose d'aucun commerce de proximité, ni de services.
▪ Présence de nombreux vergers tout autour du village qui assurent une ceinture verte.
▪ La commune a peu de contraintes environnementales (pas de zone Natura 2000). Elle n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau pour la consommation humaine.
Elle a une petite partie (1%) de ZNIEFF de type I qui est le prolongement d'une zone plus conséquente sur la commune limitrophe de HOUDREVILLE (12,05 ha sur les 1.128 ha de l'ensemble).
Les zones naturelles (20,6%), boisées (2%°) et agricoles (75%) représentent en surfaces cumulées 97,6% du ban communal.
Celui-ci est traversé par deux petits ruisseaux intermittents :la Vermillière, et la Croix Rouge, qui rejoignent le Brénon. Le lit du ruisseau de la Croix Rouge est parfois « à sec » dans sa partie la plus à l'Est (cf. photo prise au mois de décembre 2018).
.

ruisseau de la Croix Rouge dans sa partie extrême Est en décembre 2

même endroit en janvier 2019

ruisseau de la Croix Rouge à la sortie de la source

ruisseau de la Vermillière

Ces ruisseaux et les zones humides participent à la trame bleue de la commune.
Le sol de la commune est sujet à des aléas de retraits et de gonflements d'argile.
▪ Deux sentiers de promenade et de randonnée pédestre cheminent sur le territoire d'OMELMONT.
▪ La commune est concernée par une servitude d'enfouissement de canalisations de transport de matières dangereuses : gaz naturel à haute pression. Le gazoduc sous-terrain passe longitudinalement au sud-est du village, à proximité de la ferme du Haut des Corvées.
▪ Assainissement de type collectif : l'évacuation des eaux usées est rejeté dans une station d'épuration mise en service le 1° juillet 2013, largement dimensionnée.
▪ La commune a intégré la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) le 1° janvier 2013, qui regroupe 55 communes pour une population de près de 15.000 personnes pour 6.250 foyers.
▪ Le POS avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 07 mai 1988. Il a fait l'objet de plusieurs révisions successives:

- délibéré du 21 avril 1993 ,,
- délibéré du 02 juillet 2008
- délibéré du 18 mars 2011
- délibéré du 30 octobre 2014

▪ *municipalité* : maire, Michel HENRION (élu en 2014)

- 2 adjoints et 8 conseillers municipaux
- la mairie est ouverte au public les mardi a-m, mercredi matin, jeudi a-m et vendredi matin.
- secrétaire : Catherine DUCHATEL
- adresse : 2 rue Joseph MACHARD – 54 330 – OMELMONT
- tél. : 03 83 26 21 94
- adresse mail mairie.de.omelmont@wanadoo.fr

1.4 – COMPOSITION DU DOSSIER

Ce dossier légalisé par le commissaire enquêteur a été tenu à disposition de la population sous deux formes, matérialisé et dématérialisé :

- un dossier papier déposé à la mairie d'OMELMONT.
- un dossier papier disponible au siège de la CCPS à TANTONVILLE.
- un dossier dématérialisé sur le site internet Enquêtes Publiques (4.34).
- un dossier dématérialisé sur le site internet de la CCPS (annexe 4.35).

Procédure Enquête Publique

▪ la délibération du conseil municipal d'OMELMONT du 18 mars 2014 prescrivant la révision du POS avec transformation en PLU de la commune (annexe 4.11).
▪ ordonnance du 24 octobre 2018 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de NANCY de désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique (annexe 4.12).
▪ courrier du 19 octobre 2018 de la CCPS au TA, sollicitant l'organisation d'une seconde enquête publique. (annexe 4.13).
▪ l'arrêté N°011/2018 du 13 novembre 2018 du président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois- CCPS – d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant la révision du POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT (annexe 4.14).

▪ arrêté du conseil communautaire de la CCPS en date du 27 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique pour la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune d'OMELMONT (annexe 4.15).
▪ la délibération du conseil municipal d'OMELMONT du 22 novembre 2016 autorisant le transfert de la réalisation du projet de PLU par le Communauté de Communes (annexe 4.16).
▪ l'avis de la MRAE du 21 septembre 2017 (annexe 4.17).
▪ fiche procédure
▪ note de présentation

Pièces du plan d'urbanisme du bureau d'études Espace & Territoires

▪ rapport de présentation
▪ projet d'aménagement et de développement durables
▪ orientations d'aménagement et de programmation
▪ zonage : plan 1/2000ème et plan 1/5000ème
▪ règlement
▪ annexes

Avis des organismes consultés - Avis des personnes publiques associées (PPA) :

▪ compte rendu de la réunion des personnes publiques associées – PPA.
▪ avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (annexe 4.21), sous réserve de tenir compte des observations suivantes :
. vérifier le tracé et le zonage encadrant le ruisseau menant à la Fontaine de la Croix Rouge,
. modifier le rapport de présentation sur la thématique milieux aquatiques et zones humides,
. classer l'ensemble des cours d'eau en zone N,
. modifier le tableau se référant à la servitude de l'oléoduc de gaz,
. insérer l'extrait de la cartographie communale de la trame vert et bleue du SRCE et du SCOT,
. mettre en cohérence le règlement et le rapport de présentation en zone Nl et en zone Nj pour les constructions et abris,
. en zone Nv justifier les abris de vergers et revoir à la baisse l'emprise au sol.
▪ avis défavorable émis par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle (annexe 4.22) sous réserve de la prise en considération de ses remarques :
. autoriser la construction en zone UA d'annexes techniques liées aux exploitations agricoles,
. rehausser de 'un mètre les auteurs allant de l'égout aux faitières,
. créer des zones végétalisés perméables dans la zone AU sur la D.5 entrée du village.
. classer les deux zones Nzh en zone A.
▪ avis favorable de la CDPENAF – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (annexe 4.23), sous réserve de retirer l'autorisation des garages et des piscines dans la zone Nj, en décalant le cas échéant la zone Ua en conséquence.
▪ avis favorable de la DGA départementale de Meurthe-et-Moselle. (annexe 4.24).
▪ avis favorable du Multipôle Lorraine (4.25) avec quelques remarques :
. faire apparaître sur l'OAP les liaisons piétonnes allant des deux nouvelles zones AU vers le centre du village.
▪ aucune remarque particulière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 54

▪ rappel de la DRAC Grand Est sur les contraintes à respecter pour tous travaux.
▪ avis de la MRAE –Mission Régionale d'Autorité Environnementale- du 14 décembre 2017, de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale (annexe 4.17).

1.5 – CONCERTATION PREALABLE

La délibération du conseil municipal d'OMELMONT en date du 18 mars 2014, a engagé une démarche en vue de procéder à une révision du POS de la commune avec transformation en PLU.
Le conseil municipal lors de la séance du 29 octobre 2014 en a fixé les objectifs. L'Est Républicain a relaté ce projet dans un article du 03 novembre 2014.
La municipalité a organisé à l'attention de ses administrés deux réunions publiques d'information à l'élaboration du projet les 12 janvier et 22 mars 2016.
Un dossier de présentation et un registre destiné aux observations du public a été déposé en mairie : aucune observation n'a été retranscrite.
Réunions des PPA avec Mr le maire, et le bureau d'études : les 25 janvier et 28 février 2017.

1.6 – PRECEDENTE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CE PROJET

Dans le cadre du projet municipal de révision du POS, une première enquête publique a eu lieu du 24 avril au 24 mai 2018 (ordonnance de nomination du commissaire enquêteur par Mme la présidente du TA de NANCY du 08 mars 2018). Les conclusions du commissaire enquêteur motivant un avis défavorable, ont été contestées par la CCPS, qui après concertation avec le Tribunal Administratif, a décidé de provoquer une nouvelle enquête « qui permettrait d'obtenir un nouveau regard sur le projet ».

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Madame Pascale ROUSSELLE, présidente du Tribunal Administratif de NANCY a désigné par ordonnance n°E18000122/54 du 26 octobre 2018, **Dominique GARRIGUES** comme commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique relative au projet arrêté de révision POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT en Meurthe-et-Moselle.
L'arrêté n°011-2018 du 13 novembre 2018 de Mr Dominique LEMOINE, président de la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS), a visé cette ordonnance et fixé les modalités suivantes pour l'enquête :
▪ l'enquête se déroulera du mardi 04 décembre 2018 au samedi 05 janvier 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs.
▪ le dossier est tenu à disposition du public au siège de la CCPS, 21 rue de la gare à TANTONVILLE, ainsi qu'à la mairie d'OMELMONT, au 2 rue Joseph MACHARD.
▪ ouverture de deux registres papier d'enquête afin de recevoir les observations de la population, mis à disposition de celle-ci avec le dossier complet :
- l'un à la mairie d'OMELMONT,
- l'autre au siège de la CCPS à TANTONVILLE, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

▪ chacun peut adresser un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'OMELMONT ou à l'adresse due la CCPS, ou bien le rencontrer lors des trois permanences programmées en mairie d'OMELMONT :

- mardi 04 décembre 2018 de 14h00 à 16h00
- jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 17h00
- samedi 05 janvier 2019 de 10h00 à 12h00

2.2 – DEMATERIALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ordonnance N°2016-1060 initie un volet dématérialisé dans le cadre de l'organisation des EP environnementale afin d'assurer une plus grande participation démocratique du public. Cette mesure permet de mettre à sa disposition 24h/24h et 7j/7j le dossier complet du projet, et ouvre la possibilité de déposer les observations dans les mêmes conditions.

▪ L'adresse du dossier dématérialisé téléchargeable créé pour l'enquête est sur le site :
http://www.e-enquetespubliques.com/enquete1163 (annexe 4.37)

▪ Il est possible de saisir les remarques directement sur le registre dématérialisé ouvert pour l'occasion par la CCPS : contact@ccpaysdusaintois.fr (annexe 4.37), en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur ».

2.3 – ACTIONS PREPARATOIRE

Michel HENRION, maire d'OMELMONT, Kathleen GUILLOU chargée de planification urbaine – Terres de Lorraine Urbanisme auprès de la CCPS, Céline BAUDON et Anaïs FROSCHARD de ESTERR sont les interlocuteurs réguliers du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a pu à plusieurs reprises, guidé par monsieur le maire, visualiser certaines zones du PLU du ban communal qui pouvaient prêter à confusion.

▪ Le 12 novembre 2018 le commissaire enquêteur s'est déplacé une première fois à la mairie d'OMELMONT pour une réunion de travail avec le maire, Mr Michel HENRION, et prendre possession du dossier. Cela a été suivi d'une première visite de la commune.

▪ Le 04 décembre réunion au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois à TANTONVILLE, avec Mme GUILLOU, afin de légaliser le dossier de l'enquête publique et de parafer le registre papier destiné au public.

▪ Le 12 décembre réunion au bureau d'études ESTERR à CHALIGNY (54), avec Mme Céline BAUDON, directrice, et Anaïs FROSCHARD responsable du dossier.

2.4 – INFORMATION DU PUBLIC

▪ Publicité légale

<u>Par voie de presse</u>

JOURNAL	Annonce légale	périodicité	diffusion	PJ
l'Est Républicain	19 novembre 2018	quotidien	Meurthe-et-Moselle Lorraine	annexe 4.31
	05 décembre 2018			annexe 4.32
les Tablettes Lorraines	19 novembre 2018	hebdomadaire le lundi	Meurthe-et-Moselle Lorraine	annexe 4.33
	10 décembre 2018			annexe 4.34

Par voie d'affichage

L'affichage public (annexe 4.37) a bien été posé dès le 14 novembre 2018 sur le panneau d'affichage de la mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du siège de la CCPS à TANTONVILLE.
Cet affichage nettement visible et maintenu en l'état a été constaté par le commissaire enquêteur à chacun de ses déplacements (photos).
Mr le maire a établi un certificat d'affichage en date du 08 janvier 2019 (annexe 4.35), ainsi que Mr le président de la CCPS en date du 11 janvier 2019 (annexe 4.36).

04/11/2018
mairie d'OMELMONT

201/12/2018
mairie d'OMELMONT

04/11/2018
siège CCPS TANTONVILLE

▪ Publicité extra-légale
Sur initiative de la mairie deux réunions publiques ont eu lieu en amont, quand la commune était maître d'œuvre du projet, avant son transfert à la communauté de communes du Pays du Saintois en novembre 2016 : - le 12 janvier 2016 : présence de 20-22 personnes,
- le 22 mars 2016 : présence de 6-7 personnes.
Aucun incident.

2.5 – DEPLACEMENTS

Permanences
Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en mairie d'OMELMONT les :
- 04 décembre 2018.
- 20 décembre 2018.
- 05 janvier 2019.

Déplacements divers
- le 02 novembre 2018 à OMELMONT : réunion de préparation à l'enquête publique avec Mr le maire.
- le 04 décembre 2018 à TANTONVILLE au siège de la CCPS : contact avec Mme GUILLOU.
- le 12 décembre 2018 à CHALIGNY au siège du bureau d'études ESTERR : réunion avec Mmes BAUDON et FROSCHARD.
- le 08 janvier 2019 à la mairie d'OMELMONT : remise du rapport de synthèse du CE : réunion avec Mr le maire, Mme COLME (adjointe), la secrétaire de mairie, la directrice et la chargée du dossier du cabinet d'études ESTERR.
Le mémoire en réponse sera établi par Mr le maire, avec ses propres remarques (annexe 4.44), ainsi que les modifications transmises par le bureau d'études.

2.6 – INCIDENTS

néant

2.7 – CLÔTURE

▪ Le 05 janvier 2019 à l'issue de la troisième permanence à la mairie d'OMELMONT le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête qui lui a été remis (annexe 4.41).
Le deuxième registre papier déposé au siège de la CCPS a été récupéré le 08 janvier 2019 à la mairie d'OMELMONT par le commissaire enquêteur (annexe 4.42).
▪ Le 08 janvier 2019 le commissaire enquêteur a remis sous huitaine à Michel HENRION, maire d'OMELMONT, à Kathleen GUILLOU de la CCPS, et à Céline BAUDON du cabinet d'études ESTERR, le rapport de synthèse ainsi que le procès-verbal des observations du public, en les invitant à fournir un mémoire en réponse sous 15 jours.
Ce document est parvenu en retour au commissaire enquêteur dans les délais requis.

2.8 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleurs conditions, Mr HENRION, maire d'OMELMONT a fourni spontanément toutes les informations sollicitées par le commissaire enquêteur, a échangé et s'est déplacé à plusieurs reprises sur le terrain avec lui. Catherine DUCHATEL, secrétaire de mairie a mis à sa disposition tous les documents demandés.
Il en a été de même avec Mme GUILLOU de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, Céline BAUDON (directrice) et Anaïs FROSCHARD du cabinet d'études Espace & TERRitoires.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 – ANALYSE QUANTITATIVE

▪ Nombre d'inscriptions sur le registre papier mairie d'OMELMONT : 0
▪ Nombre d'inscriptions sur le registre papier de la CCPS à TANTONVILLE : 0
▪ Nombre d'inscriptions sur le registre dématérialisé : 0
▪ Nombre de visiteurs : 0
▪ Nombre de visites et de téléchargements de fichiers de l'EP sur le site internet : 14
La page du listing des téléchargements est agrafée dans le registre papier d'OMELMONT.

3.2 – ANALYSE QUALITATIVE

Intégrant les observations portées dans le mémoire réponse du maître d'œuvre, au questionnement du CE dans son rapport de synthèse. (annexe 4.43)

3.21 – Analyse sur l'absence d'observations du public

Ce désintérêt apparent de la population à l'égard du projet du PLU est relatif dans la mesure où 14 personnes ont visité le site internet afin de prendre connaissance du dossier et de le télécharger en entier ou pour partie. Cela ne représente que 18% des foyers de la commune. Il faut cependant pondérer à la baisse ce pourcentage, car on peut estimer que les agriculteurs non domiciliés dans la commune, au nombre de dix, ont dû se renseigner sur le projet de PLU qui les intéresse en premier lieu.

Les habitants d'OMELMONT marquent ainsi leur acceptation sur ce projet de révision du POS avec transformation en PLU. Ce projet est raisonné et cohérent, il comporte peu de différences depuis les dernières modifications du POS du 30 octobre 2014, et prend en compte les estimations de croissance de la population de la commune.

3.22 – Zones UA rue de la Plaine : recommandation à faire

Cette zone relativement humide doit faire l'objet d'une recommandation de constructibilité ; à savoir de n'autoriser la construction que des maisons sans sous-sol.
Il s'avère que le propriétaire de la dernière maison édifiée 19 rue de la Plaine), parcelles Z.77, 78 et 81, a dû installer deux pompes de relevage dans son garage à cause des eaux d'infiltrations. D'autres maisons récentes situées dans cette rue, sans sous-sol, ne sont pas exposées à ce problème.

Zone AU rue de la Plaine – parcelles Z.77/Z.78/Z.81 – 19 rue de la Plaine

3.23 – Zones Znh : à préciser (cf. avis de la chambre d'agriculture page 8)

▪ Le PLU justifie bien le classement en zone Nzh (zones humides) de la parcelle Y.26 qui est incultivable car trop humide, recouverte d'une végétation sauvage : taillis et broussailles infranchissables. L'agriculteur qui louait cette parcelle à la commune, a demandé à ne plus le faire pour ces raisons (cf. annexe 4.44).

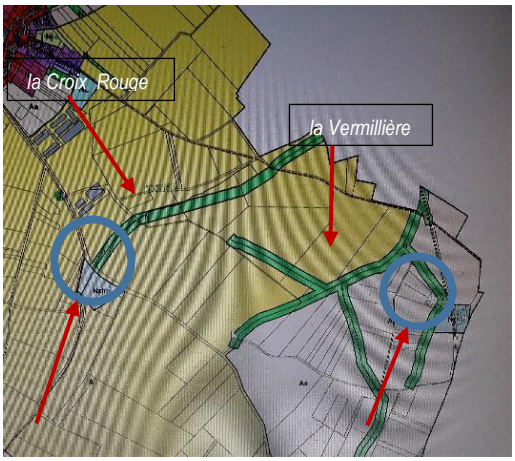

parcelles C.79 et C.80 *parcelle Y.26*

parcelle Y.26 - taillis et broussailles

▪ De même le CE et la CCPS souhaitent que la zone Znh constituée des parcelles C.79 et C.80 soit classée en zone N. Ce secteur qui englobe la source de la Croix Rouge (parcelle C.79) et le début du ruisseau du même nom (parcelle C.80), est particulièrement humide, et parfois inondée. A proximité du puits il existe un forage de puits artésien.

parcelle C.79 - puits de la Croix Rouge

parcelle C.80 – début ruisseau de la Croix Rouge

3.24 – Commentaires relevés dans le « mémoire en réponse » de Mr le maire

Intégralement repris par le commissaire enquêteur (Cf. paragraphe précédent).

3.25 – Remarques sur le rapport présenté par le bureau d'études

Le projet de PLU a tenu compte des remarques qui nécessitaient des modifications, il reprend globalement les recommandations exprimées par les autorités et les PPA.
(voir l'intégralité du « mémoire en réponse » dans l'annexe 4.45)

à NANCY le 14 janvier 2019

le commissaire enquêteur

Dominique GARRIGUES

4 – ANNEXES AU RAPPORT

4.1 - DOCUMENTS REGISSANT L'ENQUÊTE

- 4.11 ▪ la délibération du conseil municipal d'OMELMONT du 18 mars 2014 prescrivant la révision du POS valant établissement du PLU de la commune.
- 4-12 ▪ courrier du Président de la CCPS à Mme la présidente du TA en date du19 octobre 2018, sollicitant l'ouverture d'une seconde enquête publique.
- 4.13 ▪ l'ordonnance N° E18000122/54 du 24 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY de désignation du commissaire enquêteur.
- 4.14 ▪ l'arrêté N°011-2018 du 13 novembre 2018 du président de la Communauté de Communes Pays du Saintois (CCPS), d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.
- 4.15 ▪ la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du POS en PLU de la commune d'OMELMONT.
- 4.16 ▪ la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2016, autorisant le transfert de la réalisation du PLU à la CCPS.
- 4.17 ▪ avis de la MRAE du 14 décembre 2017.

4.2 – AVIS DES PPA

- 4.21 ▪.Avis de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.
- 4.22 ▪ Avis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.
- 4.23 ▪ Avis de la CDPENAF.
- 4.24 ▪ Avis du Multipôle Lorraine.
- 4.25 ▪ Avis de la DGA départementale de Meurthe-et-Moselle

4.3 - PUBLICITE LEGALE

- 4.31 ▪ copie de l'annonce légale parues le 19 novembre dans L'Est Républicain.
- 4.32 ▪ copie de l'annonce légale parues le 05 décembre dans L'Est Républicain.
- 4.33 ▪ copie de l'annonce légale parues le 19 novembre dans les Tablettes Lorraine.
- 4.34 ▪ copie de l'annonce légale parues le 10 décembre dans les Tablettes Lorraine.
- 4.35 ▪ certificat d'affichage de la mairie du 08 janvier 2019.
- 4.36 ▪ certificat d'affichage de la CCPS du 11 janvier 2019.
- 4.37 ▪ copie de l'avis au public.
- 4.38 ▪ capture d'écran du site de la CCPS.

4.4 - DOCUMENTS DIVERS

- 4.41 ▪ registre papier d'enquête publique tenu à disposition du public à la mairie d'OMELMONT.
- 4.42 ▪ registre papier d'enquête publique disponible au siège de la CCPS à TANTONVILLE.
- 4.43 ▪ rapport de synthèse du 07 janvier 2018.
- 4.44 ▪ courrier de Mr le maire d'OMELMONT du 08 janvier 2019.
- 4.45 ▪ mémoire-réponse en retour de Mr le maire d'OMELMONT du 11 janvier 2019.

♦♦♦

CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

relatifs à l'enquête publique de révision du POS avec transformation en PLU

de la commune d'OMELMONT – 54.

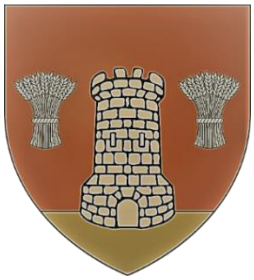

commissaire enquêteur Dominique GARRIGUES – janvier 2019

♦♦♦

L'enquête publique relative à la révision du POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT (Meurthe-et-Moselle) s'est déroulée du 04 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Aucun incident n'a été relevé. La publicité légale a été assurée par voie d'affichage, et par la création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté des communes du Pays du Saintois (CCPS), ainsi que sur l'adresse internet « Enquêtes Publiques.com ».
La participation démocratique a été appliquée : la municipalité a organisé deux réunions publiques en amont.
Le public a eu tout loisir de prendre connaissance du dossier, d'échanger avec le commissaire enquêteur lors des trois permanences programmées, et d'apposer ses observations sur l'un des deux registres papier, l'un disponible à l'annexe de la CCPS à TANTONVILLE, l'autre à la mairie d'OMELMONT, pendant les heures et jours d'ouverture habituels au public. Un registre dématérialisé a été ouvert sur le site internet précité « *enquetespubliques.com* ».

Aucune personne ne s'est manifestée auprès du commissaire enquêteur de quelques façons que ce soit. L'information de la révision du POS et de sa transformation en PLU a été largement diffusée auprès des administrés. Ceux-ci ont pu se renseigner sur le site internet dévolu à celle-ci, mais sans retranscrire la moindre observation. Le site a reçu la visite de 14 personnes pour 14 téléchargements.
Ce désintérêt apparent observé par l'absence de toute remarque peut s'expliquer par une information préalable suffisante et par l'objectif justifié de croissance et de pérennité du village.

Mr Michel HENRION, maire de la commune, Mme Kathleen GUILLOU de la CCPS, ainsi que Mmes Céline BAUDON (directrice) et Anaïs FROSCHARD du bureau d'études ESTERR, ont facilité le déroulement de l'enquête. Ces contacts réguliers ont permis de recueillir les informations sollicitées par le commissaire enquêteur, d'échanger avec lui, et d'obtenir tous les documents demandés.

Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, annexées dans le rapport, entrent dans le cadre législatif du code de l'urbanisme (articles L.153-19 et R.153-8, L.153-12, R.104-8), du code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants).

S'AGISSANT,

▪ de l'élaboration du projet
que celui-ci, initié par la commune d'OMELMONT dès 2014, puis repris par la CCPS, a bénéficié d'une concertation préalable satisfaisante, et qu'il s'avère conforme aux objectifs fixés par le PADD, le SDAGE et le SCOT- 54,

▪ du dossier
que l'ensemble des éléments, rapport et notice de présentation, PADD, Orientation d'aménagement et de programmation, zonage, règlement, annexes, présentent une cohérence et sont compatibles avec les documents de rang supérieur (SCOT, DDT),

▪ des contraintes environnementales
que malgré l'absence d'évaluation environnementale, non requise pour cette procédure, le rapport de présentation consacre un chapitre à « l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement naturel et agricole »,

▪ des avis des services de l'Etat et des PPA
le projet actuel de PLU a pris en compte les recommandations formulées par la DDT, et par la chambre d'agriculture,

▪ des observations et propositions du public
aucune remarque n'a été annotée ou émise oralement,

▪ des modifications apportées au précèdent POS révisé en 2014
peu importantes, se limitant à la création de deux zones constructibles correctement proportionnées (artificialisation de moins de 1 ha) au regard des projections d'habitat à 2030 avec 16 logements prévus, et au déclassement d'une plus grande zone constructible (5 ha) actée dans le POS, en la reclassant en zones A ou N,

▪ des deux zones AU
la localisation de la commune dans la 3° couronne de la Métropole du GRAND-NANCY, située à petite distance de la RN.57 (échangeur à 9 kms), reliant NANCY (25kms) à EPINAL (52 kms) est un attrait pour une demande d'habitat. La politique de la municipalité de favoriser une extension limitée dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU est légitime.

Le projet raisonné est moins consommateur de terres agricoles et naturelles (moins 82%), que le POS précédent qui représentent 97,6% du ban communal,

▪ **de l'Orientation des contraintes environnementales et des servitudes**
que son contenu s'inscrit bien dans le développement de la commune, détaille les enjeux urbanistiques sans négliger la préservation du paysage,

que le projet prévoit la classification en zone N et Nzh de deux parcelles en zone naturelles à protéger, et qu'il faut maintenir ces choix légitimes,

▪ **que la municipalité d'OMELMONT** a bien justifiée ses choix, tant au plan économique que technique,

▪ **que la Communauté de Communes du Pays du Saintois**, qui a repris le dossier, n'a relevé aucune incohérence,

pour ces motifs

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE,** au projet arrêté de révision générale du POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT (Meurthe-et-Moselle),

assorti d'une recommandation constructible, à savoir de n'autoriser la construction dans la zone AU dite rue de la Plaine, que de maisons sans sous-sols, afin d'éviter la remontée d'eaux d'infiltrations existant dans ce secteur.

♦♦♦

NANCY le 15 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

D. GARRIGUES

Dominique GARRIGUES

♦♦♦

annexe 4.11

Département de
MEURTHE & MOSELLE

Commune de
OMELMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'OMELMONT étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre STEFF, Maire.
Monsieur Jean-Pierre PETITCOLAS a été élu secrétaire.

Présents : Mesdames Antoinette COLMÉ, Laure GRANDJEAN-DELOY, Christine PETITCOLAS et Marie-Christine VOINESSON,
Messieurs Michel HENRION, Pascal NICOLLE, Jean-Pierre PETITCOLAS et Jean-Pierre STEFF
Absents avec pouvoir : Franck QUESSADA donnant pouvoir à Michel HENRION
José RODRIGUÉS donnant pouvoir à Jean-Pierre STEFF

Point 6 ACTES n°8.4 - Décision de prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU - Plan Local d'Urbanisme. En effet, Le Plan d'Occupation des Sols en place, n'étant plus compatible avec la réglementation et le schéma de cohérence territoriale, doit être remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
Après avoir entendu l'exposé du maire,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :
Moyens d'information à utiliser : (*)

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- affichage sur les lieux du projet
- distribution de prospectus
- dossier disponible en mairie

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 8 - Conseillers votants : 9
À l'unanimité
Convocation du 11/03/2014 - Affichage de la délibération : 01/04/14 - Transmission à la Préfecture : 01/04/14

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Fait et délibéré, le 18 mars 2014
Ont signé au registre des délibérations
Tous les Conseillers présents
Pour expédition conforme,
Le Maire, Jean-Pierre STEFF

Po le 1er adjoint
M. HENRION

MAIRIE DE OIZE

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 8 - Conseillers votants : 9
À l'unanimité
Convocation du 11/03/2014 - Affichage de la délibération : 01/04/14 - Transmission à la Préfecture : 01/04/14

annexe 4.12

PAYS DU SAINTOIS
communauté de communes

Madame la Présidente
Tribunal Administratif de Nancy
5 place Carrière – C.O. n°38
54036 NANCY CEDEX

Tantonville, le vendredi 19 octobre 2018.

OBJET : Seconde enquête publique dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU de la commune d'Omelmont.
REF. : Article L153-19 du code de l'urbanisme et R123-5 du code de l'environnement.
P.J. : 1 dossier d'enquête en version numérique.

Monsieur le Président,

Suite à la prise de compétence urbanisme par la communauté de communes du Pays du Saintois en mars 2017, la révision du POS transformé en PLU de la commune d'Omelmont a été arrêtée en conseil communautaire en date du 27 septembre 2017.

Une première enquête publique s'est déroulée du 24 avril au 24 mai 2018 mais elle a occasionné la rédaction de trois rapports d'enquête par Monsieur Dominique THIEBAUT, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif. Ces rapports n'ayant pas été réalisés avec l'objectivité et l'impartialité nécessaires, nous sollicitions de votre part la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur pour l'organisation d'une seconde enquête publique.

Cette enquête publique pourrait se dérouler courant novembre 2018. La permanence en mairie du commissaire-enquêteur sera décidée en accord avec lui mais en principe dans une plage horaire qui correspond à une ouverture du secrétariat de mairie.

Pour vous permettre de disposer de toutes les informations utiles, je vous adresse ci-joint, en communication, le dossier en version numérique (et non en format papier dans la mesure où le Tribunal Administratif dispose déjà d'un exemplaire envoyé à l'occasion de la première saisine) tel que je l'ai fait constituer pour être soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
Dominique LEMOINE

21, rue de la Gare - 54116 TANTONVILLE - Tél : 03 83 52 47 93 - Fax : 03 83 52 51 87
contact@ccpaysdusaintois.fr - www.ccpaysdusaintois.fr

annexe 4.13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E18000122/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 24 octobre 2018

La présidente du Tribunal administratif de Nancy

Vu enregistrée le 23 octobre 2018, la lettre par laquelle la Communauté de communes pays du Saintois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique GARRIGUES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes pays du Saintois et à Monsieur Dominique GARRIGUES.

La présidente,

Pascale ROUSSELLE

annexe 4.14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

ARRETE N°011/2018
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OMELMONT

LE PRESIDENT,

VU
le code des communes ;

VU
le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU
Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU
la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune ;

VU
le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement en date du 31 mai 2017 prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

VU
la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU ;

VU les délibérations concordantes de la commmunauté de communes du Pays du Saintois et de la commune d'Omelmont autorisant la communauté de communes à poursuivre la révision du POS et sa transformation en PLU.

VU
les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU
l'avis de l'autorité environnementale ;

VU
l'ordonnance en date du 24 octobre 2018 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant monsieur Dominique GARRIGUES en qualité de commissaire-enquêteur.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune d'OMELMONT pour une durée de 32 jours à partir du mardi 04 décembre 2018 jusqu'au samedi 05 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique GARRIGUES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et à la communauté de communes du Pays du Saintois pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 04 décembre 2018 jusqu'au samedi 05 janvier 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : www.e-enquetespubliques.com et relayé sur le site de la communauté de communes du Pays du Saintois : www.ccpaysdusaintois.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie d'Omelmont les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mardi 04 décembre 2018 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 17h00
- Samedi 05 janvier 2019 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au président dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie et à la communauté de communes aux heures et jours d'ouverture de celles-ci. Celui-ci sera également mis à disposition

sur le site www.e-enquetespubliques.com et relayé sur le site de la communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpaysdusaintois.fr.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par la communauté de communes du Pays du Saintois.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- **L'EST REPUBLICAIN**
- **LES TABLETTES LORRAINES**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en mairie de la commune d'Omelmont ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A TANTONVILLE
LE 13/11/2018

LE PRESIDENT,
DOMINIQUE LEMOINE

annexe 4.15 F.34

09.10.17

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Meurthe et Moselle ARRONDISSEMENT Nancy CANTON Haroué-Vézelise

afférents au conseil communautaire	71
Procurations	2
Votants	41

Date de la convocation

21-sept-17

Date d'affichage

02-oct-17

Objet de la délibération:
Arrêt du PLU de la commune de Omelmont

N°067/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué le 21/09/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la maison de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Bernard VUILLAUME ; M. Dominique LEMOINE ; Mme Brigitte MEYER ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. Sébastien RASPADO ; Mme Nicole BELLOT ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Éric PERROTEZ ; M. Arnaud THIERY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Bernard HEURAUX ; M. Jean -Marc CHASSARD ; M. Éric PIERRAT ; M. Dominique SIMON ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER ; M. Guy BOUVIER ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Jean PUREL ; M. Michel HENRION ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; M Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M Alain JEANDEL (suppléant) ; M. Vincent STOLL ; M. Christian ROYER ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; M. Philippe BACHMANN ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; M. Serge CROCIATI et Mme Marie-Hélène PHULPIN.

ABSENTS : M. Dominique MOREL ; M. Éric BOUCHER ; M. Franck OGIER ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Michel DUPRE ; M. Nicolas PARGON ; M. Vincent DOMINICI ; M. Olivier BERGE ; M. Henri DE MITRY ; M. Jean CHARROIS ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Marie-Christine THANRY ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOUARD ; M. Alexandre ACQUADRO ; M. François XEMAY ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Serge BAILLY ; M. François PY ; M. Francis HAYE ; M. Patrick GRAEFFLY ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Loïc MAHUT ; M. Philippe GRANGE ; Mme Martine LECLERC ; M. Stéphane COLIN ; Mme Marie-France SIRON et M. Marc FRANCOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M.Jean -Marc MARCHAL a été élu secrétaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 14, L. 300 2 et R. 153 3 ;

VU la délibération du conseil municipal d'OMELMONT en date du 18 mars 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement en date du 31 mai 2017 prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

PREF. 54
09.10.17

VU la délibération du conseil municipal d'OMELMONT en date du 20/07/2016 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU. ;

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté prefectoral du 7 mars 2017 transferant la compétence aménagement, PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu à la communauté de communes du Pays du Saintois ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 8 mars 2017 décidant de poursuivre les procédure communales en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Omelmont autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à achever la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU.

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et accord pour la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU sur la commune d'Omelmont, il convient désormais à la CCPS de procéder aux actes et délibérations afférents à cette procédure.

PREAMBULE :

M. Henrion, maire de Omelmont, rappelle l'historique de la démarche et ses objectifs :

Pour rappel, la commune d'Omelmont avait engagé le 18 mars 2014 la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels et agricoles situés sur le territoire communal.
- Permettre l'accueil de populations nouvelles.
- Maintenir l'activité économique (exploitations agricoles, KAW, entreprise cheminée SOICHET,...).
- Redéfinir les zones d'extension en cohérence et compatibilité avec le SCoT Sud 54.
- Préserver l'unité architecturale du village ancien.
-

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la commune dont les orientations sont les suivantes :

- assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente
- maintenir un tissu économique endogène
- se déplacer à Omelmont
- préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux
- limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription de l'étude :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude : affichage effectué en mairie.
- Article spécial dans la presse locale : article paru le 3 novembre 2014
- Réunion publique avec la population : 12 janvier 2016 et 22 mars 2016.
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté : exposition en mairie.
- Affichage dans les lieux publics : affichage en mairie.
- Affichage sur les lieux du projet : affichage en mairie.
- Distribution de prospectus : des prospectus ont été distribués dans les boites aux lettres afin d'annoncer les tenues des réunions publiques.

- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée : registre disponible en mairie.
- Possibilité d'écrire au maire : 0 courriers reçus.
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal : elles ont eu lieu aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Des réunions publiques seront organisées : elles ont eu lieu les 12 janvier 2016 et 22 mars 2016.

(Le bilan complet est en annexe de la délibération).

Aussi, il est proposé d'arrêter le projet de PLU, de tirer un bilan favorable de la concertation, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande et d'autoriser le président à soumettre le projet à enquête publique.

Sur proposition de M. le président,
Après présentation du projet par Monsieur Henrion, Maire d'Omelmont,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**décide** de considérer comme favorable le bilan de concertation annexé,

-**arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont,

-**soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

-**autorise** le président à soumettre le projet à enquête publique,

-**transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet du département,

-**tient à la disposition** du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme au siège de la mairie et de la CCPS,

-**autorise** le président à signer toute pièce afférente

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 02/10/2017

Et Publication ou Notification
Le 02/10/2017

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Dominique LEMOINE,

annexe 4.16

Département de
MEURTHE & MOSELLE

Commune de
OMELMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'OMELMONT étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel HENRION, Maire.
Monsieur Christophe CORNOT a été élu secrétaire.

Présents : Mesdames Laure GRANDJEAN-DELOY et Christine PETITCOLAS
Messieurs Jean-Paul SEILER, Pascal NICOLLE, Christophe CORNOT, Pierre PERNOT, Jean-Pierre PETITCOLAS et Jean-Pierre STEFF

Absentes excusées avec pouvoir :
Madame Antoinette COLMÉ donnant pouvoir à Jean-Paul SEILER
Madame Nathalie SLOMIANY donnant pouvoir à Christophe CORNOT

Point 4 ACTES n°2.2 – Transfert volontaire Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

Vu la loi n °2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16,
Vu le code de l'urbanisme

Préambule :
Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriales, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale.
Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :
- Permettre à l'ensemble **des communes de mettre en compatibilité et en conformité** leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la CCPS sur un plan technique et politique par une **vision partagée de l'aménagement du territoire.**
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.
La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 , prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale , le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cependant un transfert volontaire de la compétence est possible avant cette date, et doit dans ce cas recueillir l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).
Aussi suite au enjeux et à l' intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunion explicative et détaillées effectuer par la CCPS, la DDT et Marie conseil via des conférence des maires , des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, le président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT

Il est rappelé :
- Que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols.
- Que le transfert de la compétence emportera transfert du droit de préemption, cependant le président peut déléguer aux maires sa compétence en la matière.
- Que si une commune membre de la communauté de communes a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.
- Que, une fois compétente en matière de PLU, la CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI ; et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Il est précisé :
Concernant le déroulement de l'élaboration d'un PLUI, qui pourra s'effectuer sur 4 à 5 ans, plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence :
- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la CCPS. Durant cette période, un représentant de la CCPS pourra intervenir en conseil municipal afin de présenter la démarche et les conséquences de ce transfert
- Pendant les prochains mois, la CCPS organisera différentes réunions afin d'évaluer les charges et la fiscalité transférées lors du transfert de compétence et de fixer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 55 communes (répartition des coûts envisagés à 70% pour la CCPS).
- La démarche PLUI débutera par une délibération de prescription d'un PLUI : différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (groupe de travail, comité technique, de pilotage..), suivra la phase d'étude puis de formalisation du PLUI.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert volontaire de la compétence est décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCPS et des communes membres représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement. L'absence de délibération vaut vote favorable.
- En cas de refus, les communes devront à nouveau se prononcer à l'occasion du transfert automatique entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017(sauf minorité de blocage : $\frac{1}{4}$ des communes représentant 20 % de la population ou inversement).

Considérant que la loi ALUR reconnaît l'échelle intercommunale comme étant la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme;

Considérant le souhait de la communauté de communes d'aboutir à une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire de la communauté de communes;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale dans le cadre de sa compétence "Aménagement de l'espace".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ».**

Fait et délibéré, le 22 novembre 2016
Ont signé au registre des délibérations
Tous les Conseillers présents
Pour expédition conforme,
Le Maire, Michel HENRION

MAIRIE DE OMELMONT (Mthe-&-Mle)

Conseillers en exercice : 11 – Conseillers Présents : 9 – Conseillers votants : 11
À l'unanimité
Convocation du 16/11/2016 - Affichage de la délibération : 15/12/2016 - Transmission à la Préfecture : 16/12/2016

annexe 4.17

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont (54)

n°MRAe 2017DKGE141

La Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas sans délibération collégiale ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 24 juillet 2017 par la Communauté de communes du Pays de Saintois, relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Omelmont, en révision de son POS devenu caduc le 27 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) réputé sans observation ;

Considérant le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Omelmont ;

Considérant que le projet permet d'assurer la mise en cohérence du PLU avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Lorraine et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Meurthe-et-mosellan ;

<u>En ce qui concerne l'habitat</u>

Considérant que :

- le projet a pour objectif d'assurer un développement raisonné de la commune, d'une population de 183 habitants en 2014, afin d'atteindre 200 à 215 habitants d'ici 15 ans ;

- la commune identifie le besoin de construire 16 logements supplémentaires afin maintenir une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants ;

Observant que :

- l'objectif démographique de la commune est cohérent avec la tendance constatée depuis 1999 (25 habitants supplémentaires sur la période) ;

- la commune intègre dans son projet trois dents creuses immédiatement mobilisables, en tenant compte de la rétention foncière observée ;

- la commune ouvre 0,78 hectare (ha) à l'urbanisation immédiate en deux zones d'extension de 0,45 ha et 0,33 ha, sur des terres agricoles, afin de réaliser 13 logements (7 pour l'entrée ouest du village et 6 rue de la Plaine) ; la densité moyenne constatée est d'environ 17 logements par hectare soit supérieure à la prescription du SCoT (15 logements par ha) ;

- les zones d'extension font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les objectifs à atteindre en matière d'urbanisme, de paysage, de densification et de gestion des eaux pluviales ;

En ce qui concerne les risques

Considérant que le développement urbain se fera en prenant en compte l'aléa faible de « retrait-gonflement » des argiles» ;

Considérant que la commune est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;

En ce qui concerne les zones naturelles

Considérant que :

- la commune est bordée, dans sa partie nord-ouest où se trouve la zone urbanisée, par le site Natura 2000 « Vallée du Madon, secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent, du Brenon et carrières de Xeuilley » ;

- le territoire de la commune est concerné par la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallées du Madon et du Brenon de Haroué et Etreval à Pont-Saint-Vincent », également au nord-ouest ; ainsi que par des zones humides répertoriées par la commune ;

- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) identifie une trame verte à renforcer et à pérenniser comportant deux réservoirs de biodiversité (l'ensemble forestier au nord-ouest et la ZNIEFF) ainsi qu'une trame bleue correspondant au chevelu hydrographique des ruisseaux communaux ;

Observant que :

- le projet n'impacte pas le site Natura 2000, trop éloigné ;

- les zones à enjeux environnementaux font l'objet, dans le règlement graphique, d'un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) ;

- la zone d'extension ouest, prévoit une zone de transition végétalisée entre la ZNIEFF voisine et les futures habitations ;

conclut :

qu'au regard des éléments fournis par la commune, la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune d'Omelmont n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune d'Omelmont **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 14 septembre 2017

Le président de la MRAe,

par délégation

Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer **un recours administratif** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre du plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux **doit être adressé au tribunal administratif compétent.**

annexe 4.21

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques

Unité procédures d'urbanisme

Le préfet

à

Monsieur le Président de la
Communauté de communes du Pays du Saintois
21 rue de la Gare

54116 Tantonville

Nancy, le 12 JAN. 2018

Référence : 2018/015
Vos réf :

Affaire suivie par : C. COLIN
Ligne directe : – du service : 03.83.91.40.03
ddt-adur-pu@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : avis sur le PLU arrêté – OMELMONT

PJ : 1
Copie(s) :

Monsieur le Président,

Le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d' Omelmont par délibération du 27/09/2017.

Vous trouverez dans les chapitres suivants des remarques et des suggestions sur ce projet. Le 1er chapitre sur la constitution du document traite de sa complétude et de la forme. Ces questions de forme peuvent toutefois se révéler essentielles au regard de la sécurité juridique du document.
Sur le fond, qui est traité dans les chapitres thématiques suivants, on peut dire en synthèse que les remarques portent essentiellement sur des modifications destinées à renforcer la solidité juridique et la cohérence du document.

I SUR LA CONSTITUTION DU DOCUMENT :

Le document contient les pièces exigées par le code de l'urbanisme. Pour mémoire, et au cas où, nous vous rappelons que les annexes listées aux R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme doivent figurer, s'il y a lieu, dans le PLU.

II CONSOMMATION D'ESPACE (LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN).

Les objectifs de création de logements sont compatibles avec les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territorial sud Meurthe-et -Moselle (SCoT).

III PRISE EN COMPTE DES RISQUES (L101-2-5° du CU)

Prévention du risque d'inondation :

Le règlement prévoit une interdiction de construire dans les 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et ruisseau ce qui est conforme aux orientations du SDAGE RHIN-MEUSE.

Cependant il conviendra de vérifier que le tracé et le zonage N encadrant le ruisseau menant à la Fontaine de la Croix Rouge correspond bien à la réalité.

Il conviendra de modifier le rapport de présentation sur la thématique milieux aquatiques et zones humides avec la référence au Sdage 2016/2021 adopté le 30 novembre 2015 et de vérifier que le projet prend bien en compte ces orientations.

Enfin, pour être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial l'ensemble des cours d'eau devrait être classé en N. A tout le moins, pour une bonne prise en compte du risque inondation il aurait été préférable de matérialiser les cours d'eau sur le plan de zonage (par exemple par un tracé de couleur bleue).

Canalisations et transport matières dangereuses :

Le rapport de présentation traite de cette thématique. Cependant il convient de le modifier pour y intégrer les éléments suivants :

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, des servitudes d'utilité publique ont été instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle. Cet arrêté est disponible sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (section Prévention des risques).

Ce tableau devra remplacer les éléments sur les canalisations de gaz figurant dans le rapport de présentation p. 65.

Ouvrage traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1979-CERVILLE-VOISINES(NORD EST)	67,7	900	2087,6	Enterre	415	5	5

Il conviendra de préciser à quoi correspondent les servitudes d'utilité publique (SUP)

"- Servitude SUP1 , correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant.

- Servitude SUP2 , correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit.

- Servitude SUP3 , correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit."

Par ailleurs pour répondre aux articles R 151-31 et R 151-34 ces canalisations doivent apparaître sur les documents graphiques du règlement.

Autres risques technologiques :

Le rapport de présentation doit être complété par le site indutriel (site BASIAS) correspondant à la décharge d'ordures ménagères répertoriée sur la commune sur le site internet Géorisques.

IV PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Trame verte et bleue :

Le rapport de présentation doit être complété par la présentation des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du SCOT et par l'insertion d'un extrait de leur cartographie concernant la commune.

Préservation des espaces naturels

En zone Nl il convient de mettre en cohérence le règlement et le rapport de présentation. Les constructions sont interdites en zone Nl dans le rapport de présentation (p. 108) alors que le règlement autorise les constructions d'une emprise au sol de 100 m². Si la possibilité de réaliser des constructions est maintenue, le règlement devrait limiter leur hauteur pour préserver l'intégration paysagère de ces futures constructions.

En zone Nj les possibilités de construire des garages, des piscines et des constructions destinées à l'exploitation agricole à usage familial doivent être retirées. Ces autorisations sont

en contradiction avec le rapport de présentation qui stipule que seuls sont autorisés en Nj les abris de jardins ainsi qu'avec le caractère naturel de la zone.

Enfin pour préserver le caractère naturel de la zone Nv, les abris de vergers devraient être interdits. En cas de maintien de cette possibilité, qu'il conviendrait de justifier, l'emprise au sol de ces abris de vergers doit être revue à la baisse.

Evaluation environnementale :

La commune n'étant pas concernée par un site Natura 2000, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 14 septembre dernier devra être joint au dossier soumis à enquête publique.

V DIVERS

Le courrier de la Préfecture de Région, Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, du 08/11/2017, est joint à cet avis.

CONCLUSIONS :

Sur ces bases, je vous invite à tenir compte de mes observations, et vous exprime dans l'ensemble un avis favorable au projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

annexe 4.22

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Etudes-Aménagement-Environnement

Laxou
5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey
33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville
6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

23 JAN. 2018

Monsieur Le Président
Communauté de Communes du Pays du Saintois
21, Rue de la Gare

54116 TANTONVILLE

Laxou, le 19 janvier 2018

Monsieur Le Président,

Par courrier en date de réception du 08 novembre 2017, vous nous avez transmis pour avis le projet d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OMELMONT** arrêté par délibération en date du 27 septembre 2017.

Tout d'abord, nous regrettons que la plupart de nos observations formulées lors de la réunion des personnes publiques associées n'aient pas été prises en compte.

En effet, l'analyse du projet amène de notre part les observations suivantes.

❶ L'article 2 du règlement de la zone UA autorise les constructions liées à l'exploitation agricole à condition qu'il s'agisse de l'extension ou de la transformation des bâtiments existants. Nous vous demandons d'autoriser également les annexes techniques liées aux exploitations agricoles existantes.

❷ L'article 10 du règlement de la zone UA autorise une hauteur maximale de 7 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres à la faîtière pour toutes les constructions.
Nous préconisons une hauteur de 10 mètres à l'égout de toiture et 12 mètres à la faîtière pour les constructions agricoles.

❸ Une zone N d'une largeur de 20 mètres a été reportée de part et d'autre des cours d'eau. Nous vous demandons de la réduire à 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau conformément à la pratique retenue sur l'ensemble du département.

❹ Le développement urbain au lieu-dit « La Plaine » est envisagé à proximité d'une exploitation agricole et nous parait peu judicieux. En effet, les risques de conflits avec les futurs résidents ne peuvent être écartés et pourraient être préjudiciables pour cette exploitation agricole. Le projet d'aménagement de cette zone devra prévoir un espace tampon végétal

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185422037 00019
APE 9411Z
www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr

entre les futures habitations et l'exploitation agricole pour minimiser ces risques.

❺ Des corridors écologiques ont été classés en zone agricole inconstructible Aa au sud-ouest du ban communal et en zone naturelle N à l'est du village. Ces classements nous paraissent abusifs dans la mesure où un bâtiment agricole ne constitue en aucun cas un obstacle au déplacement de la faune. Nous vous demandons donc de reclasser ces secteurs en zone agricole A.

❻ Les zones Nzh ont été délimitées sur des secteurs potentiellement humides. Or, le rapport de présentation n'apporte aucune justification (critères pédologiques et floristiques) à ce classement. Il convient donc d'apporter ces éléments d'appréciation dans le rapport de présentation, ou à défaut de reclasser ces secteurs en zone agricole A.

En conclusion, **nous avons le regret de vous informer que nous émettons un avis défavorable sur le projet dans l'attente de la prise en considération de nos observations.**

Enfin, nous vous serions reconnaissants, à l'issue de la procédure, de nous faire parvenir un exemplaire du P.L.U approuvé sur un support numérique (cd-rom).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Gérard RENOUARD

annexe 4.23

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

11 JAN. 2017
C.C. du Pays de Saintois

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Unité Espace rural Forêt Chasse

Monsieur le Président

Communauté de Communes Pays du Saintois
21 rue de la Gare

54116 TANTONVILLE

Nancy, le 14 décembre 2017

Affaire suivie par : Ghislaine DOSSOU – Amandine PERRET
Ligne directe : 03.83.91.40.76 – service : 03.83.91.40.40
ddt-afc-espacerural@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Avis CDPENAF
Commune d'OMELMONT

Copie à : Monsieur le Maire d'OMELMONT

Monsieur le Président,

Après examen du projet d'urbanisme de la commune d'OMELMONT, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans sa réunion du 16 novembre 2017, a rendu un **avis favorable** au projet sous réserve de :

- retirer l'autorisation des garages et des piscines dans la zone Nj en décalant le cas échéant la zone Ua en conséquence,

et en suggérant de :

- ne pas faire référence aux bâtiments agricoles à usage familial dans la zone Nj,
- identifier les espaces forestiers par un zonage Nf avec un règlement adapté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la CDPENAF et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint,

annexe 4.24

MULTIPOLE
SUD LORRAINE

Communauté de communes Pays du Saintois
Monsieur le Président
Dominique Lemoine
21 rue de la Gare
54116 Tantonville

Nancy le, 30/01/2018

Objet : Consultation sur le PLU Omelmont
Dossier suivi par : Aurélie Martin

Monsieur le Président,

La commune d'Omelmont a arrêté un projet de PLU et sollicité l'avis du Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine.

L'examen des PLU du territoire constitue pour le syndicat mixte un moyen important pour s'assurer qu'ils contribuent effectivement à la mise en œuvre des objectifs du SCoT.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que le syndicat mixte émet un avis favorable sur ce projet en soumettant certaines observations que vous trouverez ci-après.

L'équipe technique du syndicat reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus distinguées.

Le Vice-président
Filipe PINHO

Le Président
Laurent de Gouvion Saint Cyr

Multipole Sud Lorraine
9 rue Gustave Simon // 54 000 NANCY
Téléphone : 03 83 27 91 89

MULTIPOLE
SUD LORRAINE

Remarques concernant l'OAP Entrée de village – Coté Vézelise :

- l'OAP précise très justement que le projet se situe à proximité d'une ZNIEFF et propose de mettre en place une frange urbaine végétalisée. Le document d'urbanisme pourrait apporter plus de précision sur les typologies de clôtures (par exemple, proposer des clôtures végétalisées et poreuses en fond de parcelle).
- Le SCoT cherche à privilégier une intégration fonctionnelle des nouveaux projets : la liaison piétonne vers le centre du village devra apparaître dans l'OAP.
- préciser de quelle manière l'entrée du village sera structurée (s'agit-il d'éléments construits, de végétation…).
- l'intégration paysagère des futures constructions pourrait être appréhendée dans l 'OAP. En effet, les constructions vont avoir un impact direct sur la perception de l'entrée du village. Une transition particulière pourrait être envisagée (clôture végétale, plantation d'arbres…).

Remarques concernant l'OAP La Plaine :

- Le SCoT cherche à privilégier une intégration fonctionnelle des nouveaux projets : la liaison piétonne vers le centre du village devra apparaître dans l'OAP.

Multipole Sud Lorraine
9 rue Gustave Simon // 54 000 NANCY
Téléphone : 03 83 27 91 89

annexe 4.25

DEPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

Nancy, le

REÇU le 02 MAR. 2018

COMMUNE D'OMELMONT
2, RUE JOSEPH MACHARD

54 330 OMELMONT

Objet: Révision du POS transformé en PLU d'OMELMONT.

Dossier suivi par : M. François SEIDEL
DGA des Territoires/Service Aménagement foncier et Urbanisme
Tél : 03/83/94/58/67
Courriel : fseidel@departement54.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont.

En tant que personne publique associée à la révision de votre PLU, j'émets un **avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La vice-présidente déléguée,

Valérie BEAUSERT-LEICK

annexe 4.31

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2018.

Avis publics

Communauté de communes Terres Touloises

Commune de Francheville

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

2e insertion

Par arrêté en date du 19 octobre 2018, le président de la Communauté d communes Terres Touloises a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur l projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme d la commune de Francheville.

A cet effet, M. Lionel BOURBIER a été désigné par la présidente du tribun administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Francheville, ainsi qu'au siège de la CC2 du 12 novembre au 13 décembre 2018, aux jours et horaires suivants :
- mairie de Francheville : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 45 et d 13 h 30 à 17 h 30 (hormis le jeudi, de 13 h 30 à 16 h 30 puis de 18 h à 19 h)
- Communauté de communes Terres Touloises : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d Francheville et au siège de la CC Terres Touloises.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Francheville le 13 novemb 2018, de 9 h à 11 h ; le 1er décembre 2018, de 10 h à 12 h et le 13 décemb 2018, de 17 h à 19 h.

Le commissaire enquêteur recevra également les observations faites sur projet selon les modalités suivantes :
- par courrier, en mairie de Francheville, 1, rue Jeanne-Martin, 5420 Francheville ;
- par voie dématérialisée sur le site Internet de CC Terres Touloises (https://terrestouloises.com/terres-touloises-au-quotidien/je-participe).

Au besoin, un poste informatique pourra être mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Francheville.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à l'issue de l'enquête.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toutes informations pourront être demandées auprès du service développement de la CC Terres Touloises, aux jours et heures d'ouverture.

117500960

Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS)

AVIS AU PUBLIC

Révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont

Par arrêté n° 011/2018 du 13 novembre 2018, le président de la CCPS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Omelmont.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, M. Dominique GARRIGUES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Omelmont pour une durée de 32 jours, à partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au samedi 5 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le mardi, de 14 h à 19 h, le mercredi, de 9 h à 12 h, le jeudi, de 14 h à 17 h et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- mardi 4 décembre 2018, de 14 h à 16 h ;
- jeudi 20 décembre 2018, de 15 h à 17 h ;
- samedi 5 janvier 2019, de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations dans les registres déposés en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois, ainsi que sur le site Internet disposant d'un registre dématérialisé www.e-enquetespubliques.com, relayé sur le site de la Communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpayssdusaintois.fr

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur.
En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé précité.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire d'Omelmont ou M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

118209400

Autres avis

L'organisme de défense et de gestion des charcutiers lorrains a le plaisir d'annoncer l'ouverture de la procédure nationale d'opposition relative au cahier des charges du fuseau lorrain IGP.

Au cours de cette période de 2 mois, toute partie prenante peut consulter le texte et faire part de ses éventuelles oppositions auprès de l'Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO).

Pour tout renseignement, consulter Agria Grand Est, 2, rue Doyen-Marcel-Roubault, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy.

118437200

LA BOUTIQUE L'EST Vosges

ALMANACH *2019*
un jour, une page

Au fil des pages, au fil des jours et des semaines, recettes à partager, jeux, conseils forme et santé. Voyagez toute l'année avec nos cartes postales envoyées des 4 coins de France et d'ailleurs. Quant à votre culture générale, enrichissez-la avec nos "le saviez-vous".

385 PAGES

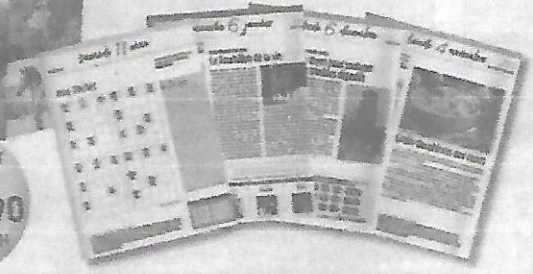

BON DE COMMANDE

à retourner accompagné de votre règlement à :
L'EST RÉPUBLICAIN / VOSGES MATIN
La Boutique
Rue Théophraste Renaudot
54185 HEILLECOURT CEDEX.

_| ALMANACH 2019

Nombre TOTAL d'exemplaires
[__] x 19,90 € = _____ €
Frais de port + 4€ (par exemplaire)

TOTAL de ma commande
= _____ €

MON RÈGLEMENT
Je joins mon règlement d'un montant de _____ € par :
_| Chèque bancaire à l'ordre de L'EST RÉPUBLICAIN
Règlement par carte bancaire sur notre boutique en ligne

MES COORDONNÉES
Nom .....
Prénom .....
Date de naissance .....
Adresse .....
.....
Code postal .....
Ville .....
Téléphone .....
E-mail .....

EN VENTE EGALEMENT sur nos boutiques en ligne : www.estrepublicain.fr et www.vosgesmatin.fr - Onglet boutique

MM030 - V1

6AA11

annexe 4.32

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2018.

Avis publics

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Mmes Émilie CLAUDE, demeurant 1 bis, rue de la Fonderie, 54260 Charency-Vezin (Meurthe-et-Moselle), agissant au nom de leur enfant mineur Scott SAHRAOUI CLAUDE, né le 7 août 2015 à Sedan (Ardennes), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir CLAUDE.

Pour avis

122204200

Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS)

AVIS AU PUBLIC

Révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont

Par arrêté n° 011/2018 du 13 novembre 2018, le président de la CCPS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Omelmont.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, M. Dominique GARRIGUES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Omelmont pour une durée de 32 jours, à partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au samedi 5 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le mardi, de 14 h à 19 h, le mercredi, de 9 h à 12 h, le jeudi, de 14 h à 17 h et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- mardi 4 décembre 2018, de 14 h à 16 h ;
- jeudi 20 décembre 2018, de 15 h à 17 h ;
- samedi 5 janvier 2019, de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations dans les registres déposés en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois, ainsi que sur le site Internet disposant d'un registre dématérialisé www.e-enquetepubliques.com, relayé sur le site de la Communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpaysdusaintois.fr

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur.
En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé précité.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire d'Omelmont ou M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

118309400

Commune de Jezainville

Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Jezainville

Par arrêté n° 47/2018 du 28 novembre 2018, suite à la décision du conseil municipal, de modifier les articles 6 et 11 du règlement de la zone UA.

Le dossier de modification du PLU est consultable en mairie pour une durée de 30 jours aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :
- lundi de 16 h 30 à 19 h ;
- mardi de 16 h 30 à 18 h ;
- mercredi de 10 h 30 à 12 h ;
- jeudi de 16 h 30 à 18 h ;
- vendredi de 16 h 30 à 18 h.

121951600

Publicités juridiques

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 12 octobre 2018, Mme Raymonde, Marguerite, Marie HUMBERT a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Chantal LINET, notaire associé, de la Société civile professionnelle dénommée « Xavier LATRILLE et Chantal LINET, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Coulommiers à (Seine et Marne), 20, rue Fabras, le 12 octobre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me CUIF, notaire à Nancy cedex (54022), 2, place Maginot, BP 2248, références CRPCEN : 54010 dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

122191700

Vie des sociétés

ASSISTANCE INFORMATIQUES SERVICES LORRAINE
SARL unipersonnelle au capital de 1.000 euros
1, place de Paris, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
484943973 RCS Nancy
Sigle : AIS54

Par décision en date du 30 novembre 2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 11, rue d'Amsterdam, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, à compter du 1er décembre 2018.

Gérance : M. Hervé PIRSON, demeurant 6, rue Général-de-Landremont, 54000 Nancy.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Nancy.

121998400

CUBE DIGITAL MEDIA
SAS au capital de 262.850 euros
Siège social : 51, rue Albert-Einstein, 54520 Maxéville
444 139 851 RCS Nancy

MODIFICATIONS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 9 novembre 2018, il a été décidé la nomination de MONEYCO SAS, 1, rue Royale, 92210 Saint-Cloud, 819 281 676 RCS Nanterre, en qualité de président, en remplacement de la Société SG2C.

122185100

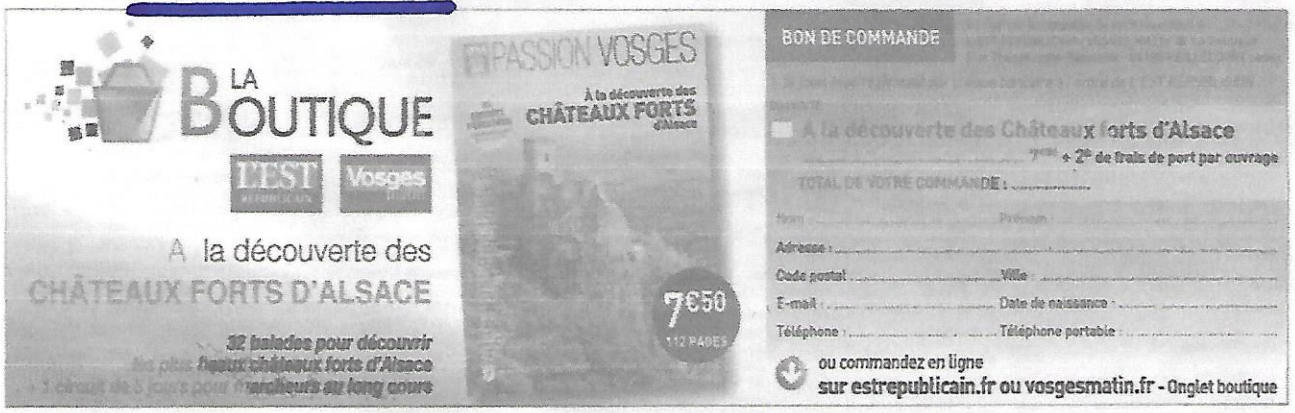

MMOIZ7 - V1

AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERRITOIRE de Lunéville à Baccarat

Communaute de Communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT - Commune d'AZERAILLES (CCTLB)

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus

2ème insertion

Par arrêté N°A055/2018 du 25 octobre 2018, le Président de la CCTLB a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de révision et de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'AZERAILLES du lundi 19 novembre 2018 à 9h au jeudi 20 décembre 2018 à 17h30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Gilles GAUTHIER a été désigné commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier (notamment dans le rapport de présentation les informations à caractère environnementales relatives au projet) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'AZERAILLES (2, place du Général Helle) et au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à BACCARAT (11, avenue de la libération à Lunéville) aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou au siège de la CCTLB ou par courriel à : plu-azerailles@registredemat.fr.

De plus, le dossier sera directement consultable sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/plu-azerailles, comportant un registre dématérialisé où le public pourra consigner ses observations. Il sera relayé depuis les sites internet de la Commune d'AZERAILLES (http://www.azerailles.fr) et de la CCTLB (http://www.delunevilleabaccarat.fr/).

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la CCTLB et en Mairie d'AZERAILLES aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie :

- Le lundi 19 novembre 2018 de 9h à 11h;
- Le samedi 8 décembre 2018 de 10h à 12h;
- Le jeudi 20 décembre 2018 de 15h30 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie et au siège de la CCTLB, ainsi que sur les sites internet précités.

Le projet de PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire de la CCTLB.

Toutes informations peuvent être demandées à Mme le Maire d'AZERAILLES.

90023539

Communauté de Communes Terres Touloises Commune de Francheville

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

2 ème insertion

Par arrêté en date du 19 octobre 2018, le Président de la Communauté de Communes Terres Touloises a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la Commune de FRANCHEVILLE.

A cet effet, M. BOURBIER Lionel, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie de Francheville ainsi qu'au siège de la CC2T du 12 novembre au 13 décembre 2018 aux jours et horaires suivant :

Mairie de FRANCHEVILLE : Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (hormis le jeudi de 13h30 à 16h30 puis de 18h à 19h). Communauté de Communes Terres Touloises : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de FRANCHEVILLE et au siège de la CC Terres Touloises.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Francheville, le 13 novembre 2018 de 9h à 11h, le 1er décembre 2018 de 10h à 12h et le 13 décembre 2018 de 17h à 19h.

Le commissaire enquêteur recevra également les observations faites sur le projet selon les modalités suivantes : Par courrier, en mairie de FRANCHEVILLE, 1, rue Jeanne Martin, 54200 FRANCHEVILLE. Par voie dématérialisée sur le site internet de CC Terres Touloises (https://terrestouloises.com/terres-touloises-au-quotidien/je-participe) Au besoin, un poste informatique pourra être mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie de FRANCHEVILLE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à l'issue de l'enquête.

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Toutes informations pourront être demandées auprès du service Développement de la CC Terres Touloises aux jours et heures d'ouverture.

90023438

Communauté de communes du Pays du SAINTOIS (CCPS)

Révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'OMELMONT

1ère insertion

Par arrêté n° 011/2018 du 13 novembre 2018, Le président de la CCPS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) avec transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'OMELMONT. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet, M. Dominique GARRIGUES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. L'enquête se déroulera à la mairie d'OMELMONT pour une durée de 32 jours à partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au samedi 5 janvier 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir le mardi de 14h à 19h, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 14h à 17het le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 4 décembre 2018 de 14h à 16h.
- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h à 17h.
- Samedi 5 janvier 2019 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations dans les registres déposés en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS ainsi que sur le site internet disposant d'un registre dématérialisé www.eenquetespubliques.com relayé sur le site de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS www.ccpaysdusaintois.fr.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur. En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé précité.

Le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire d'OMELMONT ou M. le Président de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS.

90023493

PROCEDURES ADAPTEES

1- Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal des Eaux de RODALBE et Environs 12, rue Général Castelnau 57340 MORHANGE, tél : 03 87 05 61 00, Courrier : siere@siere.fr

2- Procédure de passation : Procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3- Objet du marché : Mise à disposition de personnels, de matériels, de matériaux pour réparations de fuites, de branchements particuliers et petites extensions pour l'eau potable sur le territoire du syndicat.

4- Date et heure de réception des offres : La date limite de réception des offres est fixée au :
Mardi 20 novembre 2018 à 15h
Les offres devront être impérativement transmises par voie électronique via le site : www.tabletteslorraines.fr

5- Critères d'attribution : Se reporter aux critères énoncés dans le règlement de la présente consultation.

6- Renseignements :
M. JACQUOT Bernard, Président
tél : 03 87 05 61 00, @ : siere@siere.fr

7- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de STRASBOURG : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG tél : 03 88 21 23 23, fax : 03 88 36 44 66.

8- Date d'envoi du présent avis de consultation à la publication : 25 octobre 2018.

90023537

annexe 4.33

annexe 4.34

Annonce 1011189929

Parue dans Les Tablettes Lorraines des Sociétés et Petites Affiches de l'Est Réunies numéro 1893 du 10/12/2018

AVIS ADMINISTRATIF Communauté de communes du Pays du SAINTOIS (CCPS) Révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'OMELMONT 2ème insertion Par arrêté n° 011/2018 du 13 novembre 2018, Le président de la CCPS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) avec transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'OMELMONT. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU. A cet effet, M. Dominique GARRIGUES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. L'enquête se déroulera à la mairie d'OMELMONT pour une durée de 32 jours à partir du mardi 4 décembre 2018 jusqu'au samedi 5 janvier 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir le mardi de 14h à 19h, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 14h à 17het le vendredi de 9h00 à 12h00. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les : Mardi 4 décembre 2018 de 14h à 16h, Jeudi 20 décembre 2018 de 15h à 17h, Samedi 5 janvier 2019 de 10h à 12h. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations dans les registres déposés en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS ainsi que sur le site internet disposant d'un registre dématérialisé www. eenquetespubliques.com relayé sur le site de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS www.ccpaysdusaintois.fr.Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur. En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS aux jours et heures habituels d'ouverture. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé précité. Le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS. Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire d'OMELMONT ou M. le Président de la communauté de communes du Pays du SAINTOIS. 90023494

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE

MAIRIE DE OMELMONT
54330

Le mardi 8 janvier 2019

annexe 4.35

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Michel HENRION, Maire de la commune de OMELMONT ,

certifie avoir affiché du 14 novembre 2018 au 5 janvier 2019

1. aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'Avis d'enquête publique sur la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune de Omelmont par la Communauté de Communes du Pays du Saintois

Fait à OMELMONT, le mardi 8 janvier 2019.

Le Maire,

Michel HENRION

MAIRIE DE OMELMONT (Mthe-&-Mlle)

2 rue Joseph Machard
Téléphone/Fax : 03.83.26.21.94
Secrétariat : mardi de 14h à 19h - jeudi de 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h
Permanence au public : Mardi de 18h à 19h30

annexe 4.36

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Dominique LEMOINE, président de la communauté de communes du Pays du Saintois,

certifie avoir affiché depuis le 15 novembre 2018 et jusqu'au 7 janvier 2019 inclus :

1. aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. et dans les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée

l'arrêté communautaire n°011/2018 ainsi que l'avis d'enquête publique relatifs à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont.

Fait à Tantonville, le 10 janvier 2018.

Le président,

Dominique LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS * 54 *

annexe 4.37

ANNONCES LEGALES
AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS)

Révision du plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme de la commune d'Omelmont

Par arrêté n ° 011/2018 du 13/11/ 2018,

Le président de la CCPS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) avec transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Omelmont. Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

A cet effet,
Monsieur Dominique GARRIGUES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera à la mairie d'Omelmont pour une durée de 32 jours à partir du mardi 04 décembre 2018 jusqu'au samedi 05 janvier 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir le mardi de 14h00 à 19h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 04 décembre 2018 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 17h00
- Samedi 05 janvier 2019 de 10h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations dans les registres déposés en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois ainsi que sur le site internet disposant d'un registre dématérialisé www.e-enquetespubliques.com relayé sur le site de la communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpaysdusaintois.fr.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur.
En outre, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois aux jours et heures habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie et au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé précité.

Le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois.
Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'Omelmont ou Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays du Saintois.

-Enquête publique à Omelmont : Plan local d'urbanisme

Dans le cadre de sa compétence plan local d'urbanisme depuis mars 2017, la communauté de communes du Pays du Saintois finalise toutes les études d'élaboration d'un document d'urbanisme engagées sur les 55 communes du territoire.

La commune de Omelmont avait engagé une procédure en mars 2014 pour réviser son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU).

Les différentes étapes d'élaboration se sont succédées ainsi :

- Débat du PADD en conseil communautaire le 31 mai 2017
- Arrêt du PLU par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017

Le projet est désormais soumis à une deuxiéme enquête publique dans les conditions définis par arrêté du président et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Registre et dossiers du PLU disponible en mairie** de Omelmont et au siège de la CCPS du **mardi 04 décembre 2018 au samedi 05 janvier 2019** aux jours et heures d'ouverture au public (mairie de Omelmont :Le mardi de 14h00 à 19h00, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 ; CCPS : du lundi au vendredi de 9h00à 12h00 et de 13h00 à 17h00, fermé le mercredi après-midi)

- **Permanences du commissaire enquêteur** en mairie de Omelmont :
  - Le mardi 04 décembre 2018 de 14h00 à16h00
  - Le jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à17h00
  - le samedi 05 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

- **Dématérialisation de l'enquête publique** avec rappel du déroulé et dossier du PLU téléchargeable sur le site:

  - https://www.e-enquetespubliques.com/enquete1163

Les observations pourront être faites sur le registre dématérialisé, par courrier à la mairie de Omelmont et /ou à la communauté de communes du Pays du Saintois. De plus, si vous souhaitez joindre Le commissaire enquêteur et formuler vos remarques, vous pouvez envoyer un courriel à contact@ccpaysdusaintois.fr en précisant " à l'attention de M. le commissaire enquêteur, PLU Omelmont" , ce courriel lui sera directement transmis.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois, en mairie de Omelmont et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.ccpaysdusaintois.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

Pour toute information complémentaire :

Mairie de Omelmont - 2, rue Joseph-Machard- 54330 Omelmont-03 83 26 21 94 -mairie-de-omelmont@wanadoo.fr

CC Du Pays du Saintois – 21 rue de la Gare – 54116 Tantonville-0383524793 - contact@ccpaysdusaintois.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

annexe 4.41

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [ ] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [x] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : REVISION DU POS et TRANSFORMATION en PLU

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : REVISION DU POS et TRANSFORMATION en PLU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 01 2018 en date du 13 / 11 / 2018 de

☒ M. le Maire de : OMELMONT

☐ M. le Préfet de :

~~Président de la commission d'enquête~~ — Commissaire enquêteur :

M GARRIGUES Dominique qualité

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4 / 12 / 2018 au 5 / 01 / 2019

les Horaires d'ouverture habituel de la de à et de à

les mairie de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : MAIRIE OMELMONT

Autres lieux de consultation du dossier : Communauté de communes du Pays du Saintois

Registre d'enquête : RECTO-VERSO soit 32 Pages

comportant 16 feuillets feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : mairie de omelmont et www.e-enquetes Publiques.com (1 lien redirigera sur l'enquête et www.cc Pays du Santois.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : MAIRIE de OMELMONT et sur le site web de la communauté de communes du Pays du Saintois

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les MARDI 4 decembre 2018 de 14h00 à 16h00 et de à

les JEUDI 20 decembre 2018 de 15h00 à 17h00 et de à

les SAMEDI 5 janvier 2019 de 10h00 à 12h00 et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 04 décembre 2018 de 14 heures à 16 heures

Observations de M[1]

le 04 décembre 2018 ouverture de la 1° permanence.
Ø visiteur.

D. GARRIGUES

le 20 décembre 2018 tenue de la 2° permanence
Ø visiteur

D. GARRIGUES

le 05 janvier 2019 tenue de la 3° permanence
Ø visiteur

D. GARRIGUES

Enquête Publique clôturée ce jour samedi 05 janvier 2019

D. GARRIGUES
le CE

Mr. HENRION
maire d'OMELMONT

MAIRIE DE OMELMONT (Mthe-&-Mle)

Référence de l'enquête publique : 1163

Autorité organisatrice : Communauté de communes du Pays du Saintois

Objet : Révision du plan d?occupation des sols et transformation en plan local d?urbanisme de la commune de Omelmont

Type d'enquête : Révision de Plan local d'urbanisme (PLU)

Date de mise en ligne de la publicité : 14/11/2018 à 10h30

Date d'ouverture : 04/12/2018 à 09h00

Date de clôture : 05/01/2019 à 12h00

	Date	Source	Utilisateur	Action	Détails
1	27/12/2018 à 14h16	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
2	24/12/2018 à 15h44	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
3	22/12/2018 à 09h43	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
4	18/12/2018 à 18h41	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
5	14/12/2018 à 07h12	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
6	11/12/2018 à 14h28	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
7	10/12/2018 à 17h36	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
8	10/12/2018 à 12h27	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier documents-enquete-publique-1163.zip téléchargé
9	10/12/2018 à 10h49	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
10	09/12/2018 à 09h03	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier documents-enquete-publique-1163.zip téléchargé
11	09/12/2018 à 09h02	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier documents-enquete-publique-1163.zip téléchargé
12	09/12/2018 à 09h01	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier arrete-seconde-enquete-publique.pdf téléchargé
1	22/11/2018 à 08h29	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé
2	14/11/2018 à 13h38	espace publique	Non identifié	Téléchargement de fichier	Fichier enquete-publique.docx téléchargé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

annexe 4.42

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [ ] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [x] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : REVISION DU POS et TRANSFORMATION en PLU

Berger Levrault

réf. 501 051

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : REVISION DU POS et Transformation en PLU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 011 / 2018 en date du 13 / 11 / 2018 de

☒ M. le Maire de : OMELMONT

☐ M. le Préfet de :

~~Président de la commission d'enquête~~ — Commissaire enquêteur :

M GARRIGUES Dominique qualité

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4 / 12 / 2018 au 5 / 01 / 2019

les HORAIRES d'OUVERTURE Habituel de de à et de à

les La MAIRIE de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : MAIRIE OMELMONT

Autres lieux de consultation du dossier : Communauté de communes du Pays du Saintois

Registre d'enquête : RECTO-VERSO soit 32 pages

comportant 16 Feuillets feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie de omelmont et www.e-enquetes Publiques.com l'Aleen redirigera sur l'enquete et www.CC Pays du Saintois.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : MAIRIE DE OMELMONT et sur le SITE web de la Communauté de Communes DU PAYS DU SAINTOIS

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les MARDI 4 decembre 2018 de 14h00 à 16h00 et de à

les JEUDI 20 decembre 2018 de 15h00 à 17h00 et de à

les Samedi 5 janvier 2019 de 10h00 à 12h00 et de à

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 04 décembre 2018 de 14 heures à 16 heures

Observations de M[1] Ø Aucune observation.

Registre cloturé le 05 janvier 2019 par, le commissaire enquêteur
D. CARPAIOUES

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

annexe 4.43

RAPPORT de SYNTHESE

des observations de la participation citoyenne relevées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2018 au 05 janvier 2019 dans la cadre de la révision générale du POS avec transformation en PLU de la commune d' OMELMONT – 54.

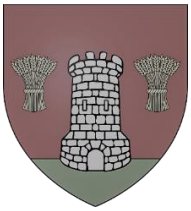

commissaire enquêteur Dominique GARRIGUES – janvier 2019

♦♦♦

OBJET : Synthèse des observations du public dans le cadre du projet arrêté de la révision générale du POS valant élaboration du PLU de la commune d'OMELMONT (54).

P.J. : PV des observations.

Dans le cadre de la révision générale du POS avec transformation en PLU de la commune d'OMELMONT le commissaire enquêteur nommé pour cette enquête publique, a été chargé de recueillir et d'analyser les observations et doléances des administrés entrant dans le volet « concertation citoyenne » de l'enquête.
Ce projet a été prescrit par les élus au conseil municipal du 18 mars 2014. Une première enquête a eu lieu du
L'enquête publique s'est déroulée du 04 décembre 2018 au 05 janvier 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs. Le CE a tenu 3 permanences à la mairie d'OMELMONT. Aucune remarque annotée.
Préalablement la municipalité, alors maître d'œuvre, avait organisé deux réunions publiques le 12 janvier 2016 (20-22 personnes) et le 22 mars 2016 (6-7 personnes).
La commune d'OMELMONT a intégré officiellement la Communauté de Communes du Pays du Saintois – CCPS le 1° janvier 2013. Préalablement (délibérations du 22 novembre 2016) le conseil municipal a autorisé le transfert de compétence de la réalisation du projet de PLU à la communauté de communes.
Aucune personne ne s'est manifestée lors des permanences à la mairie d'OMELMONT. Aucune transcription relevée, ni sur le deuxième registre papier déposé au siège de la CCPS à TANTONVILLE, ni sur le registre dématérialisé ouvert spécifiquement pour cette enquête :

- **nombre de visiteurs : 0**
- **nombre de remarques formulées sur les registres papier : 0**
- **nombre de remarques sur le registre dématérialisé : 0**
- **nombre de téléchargements du dossier dématérialisé sur le site internet : 14**
  - 13 fichiers du dossier de l'enquête publique
  - 1 fichier arrêté de la seconde enquête publique

ANALYSE

La commune et la CCPS ont bien satisfait à l'information préalable des concitoyens. Concernant l'enquête publique proprement dite, aucune personne ne s'est manifestée de quelques manières que ce soit. Le nombre de visiteurs et de téléchargements de fichiers de l'enquête publique disponibles sur le site internet représente 18% des foyers (14 visites sur 80 foyers). Ce chiffre est à pondérer à la baisse au regard de l'intérêt supposé des dix agriculteurs non domiciliés dans la commune. Ce désintérêt apparent peut s'expliquer par l'acceptation tacite des habitants au projet d'élaboration du PLU, et par le caractère raisonné de celui-ci qui appelle peu de commentaires.
Le bureau d'études ESTERR a satisfait globalement aux recommandations faites par les PPA.

QUESTIONNEMENT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- La parcelle Y.26 a été classée en zone Nzh dans le rapport de présentation du bureau d'études. Les caractéristiques portées dans le paragraphe 4-2 page 108 sont-elles suffisantes au regard de la remarque de la Chambre d'Agriculture sur cette zone qu'elle désire classer A ? Les justifications pédologiques et floristiques sont-elles suffisamment établies ?

L'agriculteur qui occupait cette parcelle a fait part à la commune, propriétaire de celle-ci, qu'il ne voulait plus la louer, car elle était incultivable : trop humide, remplie de broussailles, impénétrable…

- De même la zone classée Nzh correspondant aux parcelles C.79 et C.80, où se situe la source de la Croix Rouge ainsi qu'un forage de puits artésien, que la chambre d'agriculture conseille de classer en zone A, doit être préservée en zone naturelle. A défaut d'être classée en zone Znh, elle doit être classée en zone N.

puits de la Croix Rouge parc.C.79/C.80

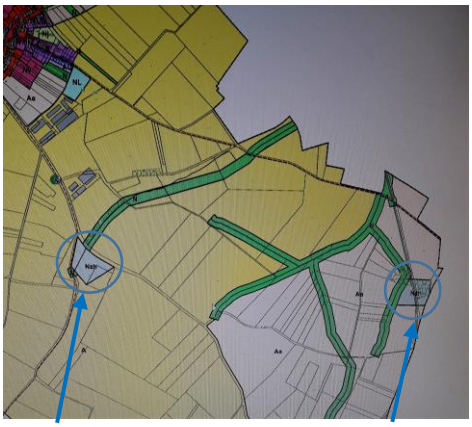

parcelles C.79/C.80 *parcelle Y.26*

Croix Rouge – petit pont en partie effondré

- Le CE compte faire une recommandation constructible, à savoir préconiser la construction de maisons sans sous-sol dans la zone AU rue de la Plaine, où il y a un risque d'infiltration des eaux. La maison récemment bâtie est équipée de deux pompes de relevage. Ce risque doit-il apparaître dans le rapport d'études ?

Fin du bilan de synthèse à NANCY le 07 janvier 2019, remis à Mr le maire d'OMELMONT, au maître d'œuvre, service urbanisme de la CCPS et au cabinet d'études ESTERR.

le commissaire enquêteur

Dominique GARRIGUES

D. GARRIGUES

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DOMINIQUE GARRIGUES
ordonnance TA n° E18000122/54 du 24 octobre 2018
arrêté CCPS n° 011/2018 du 13 novembre 2018
EP projet de révision du POS valant élaboration de PLU de la commune d'OMELMONT

PROCES VERBAL DU BILAN DE LA CONSULTATION

des documents d'enquête publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2018 au 05 janvier 2019 :

côtes	SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC	thèmes
0	▪ annotations sur le registre papier déposé à la mairie d' OLMELMONT	
	1° permanence du mardi 04 décembre 2018 de 14h00 à 16h00	
	néant	
	2° permanence du jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 17h00	
	néant	
	3° permanence du samedi 05 janvier 2019 de 10h00 à 12h00	
	néant	
0	▪ annotations sur le registre papier au siège de la CCPS à TANTONVILLE	
	néant	
0	▪ annotations sur le registre dématérialisé du site de la CCPS	
	néant	
14	▪ visites sur le site internet du registre dédié aux pièces du dossier	
	14 visiteurs *14 téléchargements*	- dossier de l'EP - arrêté de la 2°EP

à NANCY le 07 janvier 2019,

le commissaire enquêteur

Dominique GARRIGUES

D. GARRIGUES

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE

MAIRIE DE OMELMONT
54330

Le mardi 8 janvier 2019

annexe 4.44

PLU, suite à enquête publique et en réponse aux questions de M. GARRIGUES Dominique, commissaire enquêteur

- En ce qui concerne la zone NZH sur la parcelle section Y n°26, lors de la réunion du 2 février 2016, Monsieur Champigneul Luc représentant le GAEC reconnu des Ormeaux, nous a demandé de ne plus lui louer cette parcelle, il ne pouvait pas la cultiver car trop humide. Cette parcelle reste donc à la commune pour réserve naturelle pour la faune et la flore.
- Pour la zone NZH située le long du chemin d'Omelmont à Quevilloncourt, sur la parcelle section C n° 79 se trouve la source et sur la parcelle section C n° 80 se trouve le début du ruisseau

D'autres parts, il faudra apporter les corrections suivantes sur le rapport de présentation et sur le plan

- Au chapitre 1 du titre 13 page 117 – Environnement bâti :
  - Page 120, le n° 17 représente le Préau qui abrite le moulin à huile situé rue de la Plaine et non Bradley Clark
  - Page 122, le n°26 se situé Place Bradley Clark et non rue des Acacias

  Par contre sur le plan par rapport à la page 122
  - Le n°30, on ne sait pas ce que c'est et il n'y a pas de n°33 dans le rapport page 123

  Il faudrait que
  le n° 31 passe en n°30
  le n° 32 passe en n°31
  et le n°33 passe en n°32

2 rue Joseph Machard
Téléphone/Fax : 03.83.26.21.94
Secrétariat : mardi de 14h à 19h - jeudi de 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h
Permanence au public : Mardi de 18h à 19h30

annexe 4.45

COMMUNE D'OMELMONT

OMELMONT, le 11/01/2019.

M. Dominique GUARRIGUES
Commissaire enquêteur

Objet : ***Mémoire en réponse - Enquête Publique PLU***

Monsieur le Commissaire,

Suite à votre procès-verbal reçu en date du 08/01/2019 concernant l'enquête publique relative à la transformation du POS en PLU de notre commune, nous vous apportons les réponses aux questionnement posé :

Question	Éléments de réponses de la municipalité
Questionnement du commissaire enquêteur	
Question n°1 relative au classement en zonage Nzh de la parcelle Y.26.	La parcelle Y.26 n'est plus louée par l'agriculteur qui la cultivait. Cette parcelle est devenue incultivable du fait de son caractère humide. La commune souhaite donc la conserver comme réserve naturelle pour la faune et la flore. Elle reste ainsi classée en zone Nzh qui la préserve de toute construction.

Question n°2 relative au classement des parcelles C.79 et C.80.	La commune partage l'avis du commissaire enquêteur quant à la nécessité de préservation de ce secteur. La présence de la source et du puits artésien induit une nécessité de préserver ces parcelles de toute construction. Ainsi, ces parcelles seront classées en zone N inconstructible dans le PLU. 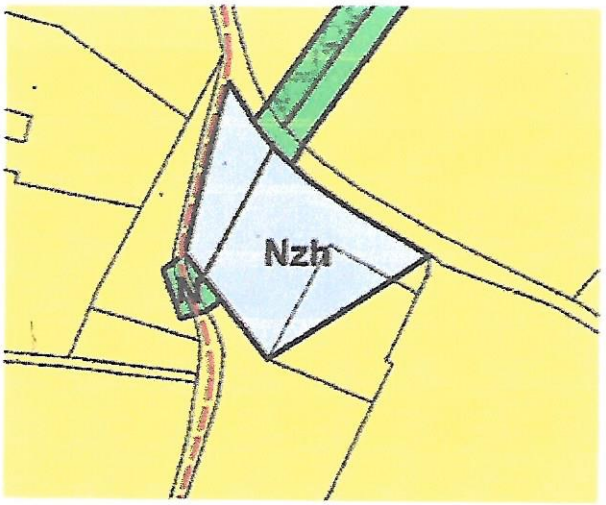
Question n°3 relative au règlement autorisant les sous-sols en zone AU rue de la Plaine.	La commune confirme que des infiltrations d'eaux sont observées dans le secteur AU rue de la Plaine. Ainsi, un sous-secteur AUa sera créé (pour le différencier de la zone AUb rue de Lorraine) et l'interdiction de réaliser un sous-sol sera inscrite au règlement correspondant. 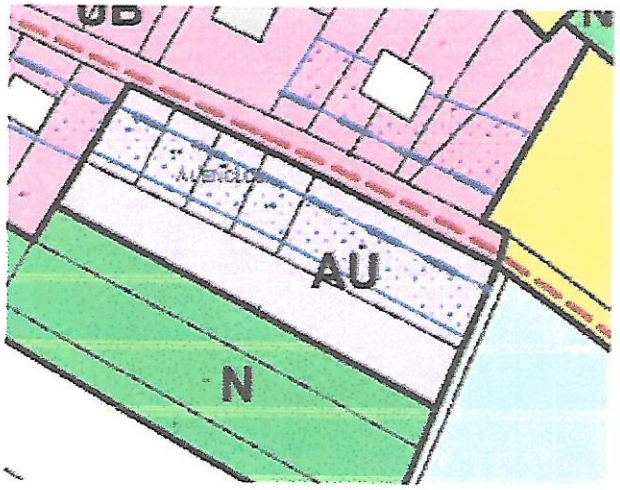

Remarques de la commune	
Erreurs de cohérence entre les illustrations et les désignations des éléments remarquables du paysage sur le plan et le rapport de présentation.	- L'élément remarquable du paysage n°17 (page 120 du rapport de présentation) correspond au préau situé rue de la Plaine. - L'élément remarquable du paysage n°26 (page 122 du rapport de présentation) se situe Place Bradley Clark. - L'élément remarquable du paysage n°31 du règlement graphique correspond au mur de pierre sèches rue Joeph Machard numéroté 30 dans le rapport de présentation - L'élément remarquable du paysage n°32 du règlement graphique correspond au mur rue Joeph Machard numéroté 31 dans le rapport de présentation - L'élément remarquable du paysage n°33 du règlement graphique correspond au puits lieu dit « La Petite fin » numéroté 32 dans le rapport de présentation Le règlement graphique sera corrigé afin d'être cohérent avec le rapport de présentation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Michel HENRION

MAIRIE DE OMELMONT (Mthe-&-Mle)